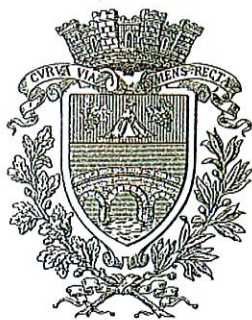


# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022



2022 - 17 MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES A LA SOCIETE AVKS

3.3 AH/BG

Conseillers municipaux présents :	42
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	11
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission des sports et de la culture du 20 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations sportives de Jean-Pierre Rives à la société AVKS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à l'exécuter, ainsi que tous les documents y afférents et avenants.

*Délibération adoptée par*

*Votes pour : 53*

*Votes contre : 00*

*Abstentions : 00*

*Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,

Philippe POUTHÉ

*Délibération transmise en Préfecture le* **28 SEP. 2022**

*Délibération affichée en mairie le* **28 SEP. 2022**

*Délibération notifiée le*

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

## **RAPPORT : Mise à disposition d'installations sportives à la société AVKS**

La société AVKS souhaite louer les installations de la Ville au bénéfice des athlètes de la fédération chinoise de Taekwondo dans le cadre d'une compétition internationale. Le gymnase G1, ainsi que les salles de musculation et de kung fu peuvent être mis à leur disposition sans impact majeur pour les utilisateurs habituels de ces équipements.

La convention, proposée à l'approbation du Conseil, a pour objet de préciser les rapports entre la Ville et le bénéficiaire en ce qui concerne les modalités d'utilisation des installations sportives de la Ville.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives de Jean-Pierre Rives à la société AVKS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à l'exécuter.